

Pour en savoir plus !

### Présentation des risques

**TOUTES LES EXPLANTATIONS AGRICOLES SONT CONCERNÉES**

Les activités de travail en hauteur sont des activités à hauts risques de blessures graves, voire mortelles. Elles nécessitent une attention particulière et des mesures de prévention strictes.

**EXTRAIT DES TÉMOIGNAGES DE DÉCLARATIONS AT**

Activité	Constat	Causes
Travail en hauteur	Chutes de hauteur	Manque de formation, manque de matériel de sécurité, travail en sol mouillé...
Travail en hauteur	Chutes de hauteur	Manque de formation, manque de matériel de sécurité, travail en sol mouillé...
Travail en hauteur	Chutes de hauteur	Manque de formation, manque de matériel de sécurité, travail en sol mouillé...
Travail en hauteur	Chutes de hauteur	Manque de formation, manque de matériel de sécurité, travail en sol mouillé...
Travail en hauteur	Chutes de hauteur	Manque de formation, manque de matériel de sécurité, travail en sol mouillé...
Travail en hauteur	Chutes de hauteur	Manque de formation, manque de matériel de sécurité, travail en sol mouillé...

### Démarches de prévention

#### MIEUX OBSERVER POUR MIEUX AGIR

**ÉVALUER LE RISQUE :**

- Identifier les dangers et les risques liés à l'activité.
- Évaluer la gravité des conséquences possibles (blessures, incapacité, décès).
- Déterminer les mesures de prévention à mettre en œuvre.
- Mettre à jour l'évaluation des risques en fonction des évolutions de l'activité.

**ACTIVITÉ DE TRAVAIL EN HAUTEUR**

MATÉRIEL	MANÈGE	MAÎTRISE	MÉTIER
• Utilisation des échafaudages, des échelles, des plateformes, etc.	• Connaissances techniques et pratiques de l'activité.	• Compétences professionnelles et personnelles.	• Connaissance des règles de l'art, des normes, des réglementations.

### Règlementation Travail en hauteur

**PRINCIPAUX POINTS DE LA RÉGLEMENTATION (Décret n° 1022 du 23/11/09, Arrêté n° 1021 du 23/11/09, Arrêté n° 1023 du 23/11/09)**

**CHANGEMENTS DE LA RÉGLEMENTATION :**

- Passage de 3 à 2 mètres de hauteur de travail sans équipement de protection individuelle (EPI) obligatoire.
- Renforcement des exigences de formation et de qualification.
- Introduction de nouvelles règles relatives à la conception et à l'utilisation du matériel.

### Travail en hauteur en viticulture

#### L'ACTIVITÉ AUTOUR DES CUVES À CHAPEAUX FLOTTANTS

Les cuves à chapaux flottants sont utilisées pour le vinification. Elles sont constituées d'un chapau qui flotte sur une couche d'eau, avec des cuves en dessous.

**LES TOUTES PRÉSENTENT 5 PRINCIPALES SOURCES DE DANGERS**

1. Le risque de chute de hauteur.
2. Le risque de glissement, de trébuchement ou de chute.
3. Le risque de heurt, de projection, de contact avec des parties mobiles.
4. Le risque de manipulation inadéquate des produits dangereux.
5. Le risque de manque de formation ou de qualification.

### Objectif zéro échelle

**LES ÉCHELLES SONT AVANT TOUT UN MOYEN D'ACCÈS !**

Avant d'utiliser une échelle, vérifiez son état et sa stabilité. Ne l'utilisez que si elle est conçue pour ce type de travail.

**CHOISIR UN MATÉRIEL Fiable, Approprié aux Travaux à Effectuer et à la Fréquence d'Utilisation.**

Le matériel doit être adapté à la tâche à effectuer et utilisé conformément aux instructions du fabricant.

### Plates-formes et nacelles élévatrices

#### CHOISIR LE MATÉRIEL ADAPTE

Le choix du matériel dépend de la hauteur de travail, de la fréquence d'utilisation, et des conditions de travail.

Les plates-formes et nacelles doivent être utilisées de manière sécurisée, en respectant les limites de charge et les zones de travail autorisées.

### Intervenir sur toiture sans passer par le toit

**LES TOITURES PRÉSENTENT 5 PRINCIPALES SOURCES DE DANGERS**

1. Le risque de chute de hauteur.
2. Le risque de glissement, de trébuchement ou de chute.
3. Le risque de heurt, de projection, de contact avec des parties mobiles.
4. Le risque de manipulation inadéquate des produits dangereux.
5. Le risque de manque de formation ou de qualification.

### Formation générale au poste de travail

**FORMATION GÉNÉRALE AU POSTE DE TRAVAIL**

Cette formation est destinée à tous les travailleurs en hauteur et vise à améliorer leurs compétences et leur sécurité.

Elle doit être réalisée par un formateur qualifié et comprend des exercices pratiques et théoriques.

### Travaux en hauteur confiné à une entreprise extérieure

**Travaux en hauteur confiné à une entreprise extérieure**

Cette fiche concerne les situations de travail en hauteur réalisées par une entreprise extérieure sur le site d'une autre entreprise.

Il est essentiel de bien définir les rôles et responsabilités de chaque partie impliquée et de mettre en œuvre des mesures de prévention adaptées.

### Serres et tunnels

#### DES SERRES DE PLUS EN PLUS HAUTES

Les serres et tunnels de hauteurs croissantes présentent de nouveaux risques liés à leur hauteur et à leur confinement.

**ANALYSER POUR MAÎTRISER LE RISQUE**

Effectuer une analyse des risques spécifiques à ces environnements pour identifier les dangers et les mesures de prévention à mettre en œuvre.

# Prévention des risques professionnels

## Les 9 principes généraux de prévention



**L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la santé physique et mentale des travailleurs (Article L.4121-1 du code du travail).**

- Ces mesures comprennent :
- des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail ;
  - des actions d'information et de formation ;
  - la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

Destinée aux décideurs confrontés à une situation de travail en hauteur, cette fiche apporte des repères en s'appuyant sur les 9 principes généraux de prévention à mettre en œuvre, définis par l'article L.4121-2 du code du Travail.

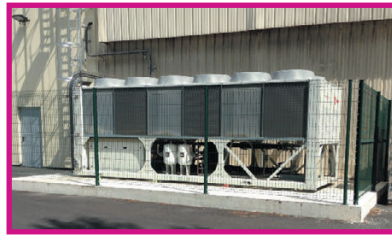
- \* 1- Éviter les risques.** un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement sexuel, tels qu'ils sont définis aux articles L. 1152-1 et L. 1153-1, ainsi que ceux liés aux agissements sexistes définis à l'article L. 1142-2-1 du code du travail.
- \* 2- Évaluer les risques** qui ne peuvent être évités.
- \* 3- Combattre les risques** à la source.
- \* 4- Adapter le travail à l'homme**, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé.
- \* 5- Tenir compte de l'état d'évolution de la technique.**
- \* 6- Remplacer ce qui est dangereux** par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux.
- \* 7- Planifier la prévention** en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement sexuel, tels qu'ils sont définis aux articles L. 1152-1 et L. 1153-1, ainsi que ceux liés aux agissements sexistes définis à l'article L. 1142-2-1 du code du travail.
- \* 8- Prendre des mesures de protection collective** en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.
- \* 9- Donner les instructions appropriées aux travailleurs.**



# 9 PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION



**ÉVITER**  
les risques



\* Je supprime le travail en hauteur \* \* \* \* \*

► Équipement accessible depuis le sol.



**ÉVALUER** les risques qui ne peuvent être évités



\* J'évalue les conditions d'exposition en hauteur dans mon Document Unique et lors de chaque intervention en hauteur \* \* \* \* \*



**COMBATTRE** les risques à la source



\* Je dois réaliser un travail en hauteur mais je l'effectue de plain-pied. \* \* \* \*

► Utilisation d'une perche télescopique.



**ADAPTER** le travail à l'homme



\* J'organise le travail et aménage les postes \* \* \* \* \*

► Aménagements réduisant les déplacements. Eau, électricité, accès trappe du haut, rangement des manches...



Tenir compte de l'état d'évolution de la **TECHNIQUE**



\* Je m'intéresse aux nouveautés dans ma filière \* \* \* \* \*

► Drone pour le blanchiment des serres.



**REEMPLACER** ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou peu



\* Je change de matériel, de moyen d'accès, de façon de faire \* \* \* \* \*

► Utilisation d'un moyen d'accès sécurisé



**PLANIFIER** la prévention



\* Je réfléchis et j'organise avant d'agir \* \* \* \* \*

► Concertation avant travaux.



Prendre des mesures de **PROTECTION COLLECTIVE**



\* J'utilise une passerelle, une nacelle ou une plateforme sécurisée... plutôt qu'une échelle ou un harnais \* \* \* \* \*

► Plateformes de travail munies de garde-corps.



Donner les **INSTRUCTIONS APPROPRIÉES** aux travailleurs



\* J'informe et je forme les salariés au travail à réaliser et à l'utilisation du matériel en hauteur \* \* \* \* \*

► Formation à l'utilisation d'une plateforme arboricole.

**L'ÉCHELLE N'EST PAS UN POSTE DE TRAVAIL**



L'essentiel & plus encore